

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/19 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST**

Les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, codifiés à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ont modifié la gouvernance et le contenu des plans climat énergie territoriaux, initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, et concernant tout le territoire de l'établissement.

L'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) étend cette obligation aux établissements publics territoriaux et à la Ville de Paris, qui disposent donc de la compétence d'élaboration de plans climat air énergie, lesquels doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité vis-à-vis de celui de la Métropole du Grand Paris.

L'EPT Grand Paris Seine Ouest a saisi la Métropole du Grand Paris pour émettre un avis sur son projet de Plan climat air énergie territorial, arrêté par le Conseil de Territoire lors de sa séance du 25 septembre 2019. Cette saisine inclut, outre le projet de Plan climat air énergie territorial, l'évaluation environnementale stratégique, réalisée conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122.17 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le Plan climat air énergie métropolitain le 12 novembre 2018 pour la période 2018 – 2024, avec l'ambition de répondre concrètement aux objectifs suivants :

- Atteindre la neutralité carbone à 2050, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'accord de Paris, et avec le Plan climat national ;
- Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050 (réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005), en cohérence avec les ambitions du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ;

- Ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes, au plus tard en 2025, en cohérence avec les ambitions du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France ;
- Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport (-20% à 2020 et -55% à 2050 par rapport à 2005 pour le SRCAE) ;
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (couverture de 10% des consommations en 2020, et de 45 % en 2050, pour le SRCAE).

La délibération du Conseil Métropolitain du 25 novembre 2016 précisant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan climat métropolitain a permis de mettre en place une méthode de travail partenariale avec les collectivités métropolitaines (communes et territoires) ainsi que plus largement avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette méthode a contribué à la construction progressive d'une vision partagée des enjeux et à favoriser une meilleure articulation entre les Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux. Cela s'est traduit par l'organisation depuis juin 2016 de 10 réunions du comité de pilotage du Plan climat métropolitain (rassemblant les membres de la Commission Développement Durable & Environnement de la Métropole du Grand Paris et les Vice-présidents des Etablissements Publics Territoriaux en charge de l'environnement) et plus de 20 réunions du comité technique.

En vertu des dispositions de l'article L5219-5-III du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis sur ce projet de Plan climat air énergie territorial. Cet avis porte sur la compatibilité du projet porté par le territoire, élaboré en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, avec le Plan climat air énergie métropolitain.

Le présent avis sur le Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest propose une grille de lecture et d'analyse de ce PCAET à l'aune du Plan climat métropolitain. Il a vocation à proposer une lecture privilégiant la mise en valeur des complémentarités à encourager, des convergences à déployer, des spécificités à valoriser et des dynamiques à accompagner.

Il s'agit en définitive de qualifier la contribution de chaque territoire, en l'occurrence Grand Paris Seine Ouest, aux objectifs métropolitains, en cohérence avec ses caractéristiques particulières, ses compétences ainsi que ses contraintes. De ce point de vue, la grille d'analyse annexée à la présente délibération propose de restituer dans une perspective métropolitaine :

- la méthodologie : périmètre et modalités de la comptabilité carbone, thématiques traitées, structuration du document, évaluation environnementale ;
- la stratégie : objectifs généraux et contribution aux objectifs métropolitains, objectifs sectoriels ;

- le plan d'actions : contenu, modalités de mise en œuvre, parties prenantes mobilisées ;
- plus généralement, la contribution du PCAET au Plan climat métropolitain, la coopération éventuelle avec d'autres territoires, l'animation et la mobilisation des acteurs locaux.

L'atteinte des objectifs du Plan climat métropolitain requiert une exemplarité des collectivités et des acteurs publics au sens large et nécessite une intégration forte de ces enjeux dans les différentes politiques publiques dont nous avons la responsabilité.

De nombreuses synergies sont à construire entre le Plan climat métropolitain et le projet de PCAET Grand Paris Seine Ouest. La Métropole souhaite que ces démarches permettent de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, à l'instar de :

- La mise en œuvre progressive de la Zone à faibles émissions métropolitaine et le déploiement du dispositif « Métropole roule propre » : les communes, les territoires (notamment Grand Paris Seine Ouest) et la Métropole doivent mettre en place des politiques efficaces visant à faire émerger des solutions de mobilité plus durables et à accompagner les changements de pratiques de déplacements pour améliorer rapidement la qualité de l'air au bénéfice de la santé et de la qualité de vie des habitants.
- La transition énergétique avec le schéma directeur des énergies métropolitain, dont l'élaboration a été lancée en 2019 et qui permettra de se doter collectivement d'une feuille de route opérationnelle en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de production locale d'énergies renouvelables et de récupération, et d'évolution des réseaux de distribution d'énergie à l'échelle de la Métropole et en lien avec les EPT (et plus particulièrement le futur Schéma Directeur des Energies de Grand Paris Seine Ouest), les communes et les acteurs de l'énergie.
- L'adaptation au changement climatique, avec la prévention des inondations, la promotion de la baignade ainsi que la restauration des milieux humides et aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Métropole, le renforcement de la biodiversité avec l'élaboration d'un atlas métropolitain pour la biodiversité et l'intégration de la nature dans le réaménagement de nos villes.
- L'élaboration d'un Plan alimentation durable métropolitain, conçu sur le modèle des projets alimentaires territoriaux, il sera élaboré d'ici 2020 en partenariat avec les collectivités, l'État, les agriculteurs et producteurs, les entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les organismes d'appui et de recherche, la société civile et les citoyens pour donner un cadre stratégique et opérationnel répondant aux enjeux sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux de l'alimentation et des politiques sectorielles qui y contribuent.

- La COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.
- La mise en place de la fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Energie et du Climat (dont notamment l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie avec laquelle la Métropole a conclu un partenariat en octobre 2019), permettant de renforcer l'action collective dans la rénovation énergétique des logements et plus largement dans l'amélioration du parc immobilier bâti (résidentiel et tertiaire), créateurs d'emplois non délocalisables et permettant une meilleure maîtrise énergétique et budgétaire par les ménages.
- La mise en œuvre du Pacte pour une logistique métropolitaine, adopté par le Conseil Métropolitain le 28 juin 2018 et signé avec de nombreux partenaires le 10 septembre 2018 (parmi lesquels Grand Paris Seine Ouest), avec des ambitions fortes sur notamment le développement des motorisations propres (grâce à l'installation de bornes de recharge et de stations d'avitaillement).

De nombreux chantiers sur lesquels la coopération entre collectivités, engagée depuis plusieurs années et renforcée depuis 2016, permettra de concrétiser l'ambition portée conjointement par la Métropole et Grand Paris Seine Ouest afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

La grille d'analyse est annexée à la délibération.

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

- saluer l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine ;
- approuver la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest annexée à la délibération ;
- confirmer l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...);
- souligner la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris ;
- inviter l'EPT Grand Paris Seine Ouest à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de GPSO afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets ;

- proposer à l’EPT Grand Paris Seine Ouest de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données ;
- inviter l’EPT Grand Paris Seine Ouest à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III ;

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants ;

Vu l’article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et l’article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d’Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et leurs groupements, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s’engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l’accord de Paris du 12 décembre 2015, ainsi qu’à l’atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d’ici 2030 ;

Considérant l’acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant l’ambition portée à l’horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d’atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d’adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique ; de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d’obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d’ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l’Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Considérant la compétence de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial lequel, en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, doit être compatible avec le plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la saisine de la Métropole par l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour émettre un avis sur son projet de plan climat air énergie territorial ;

Considérant la cohérence du PCAET de l'EPT Grand Paris Seine Ouest avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de l'adaptation au changement climatique, et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine.

Considérant la compatibilité des actions du PCAET de GPSO avec le Plan Climat Métropolitain.

Considérant la stratégie de Grand Paris Seine Ouest selon les 6 axes prioritaires à partir desquels ont été définies les 18 actions prioritaires du Plan d'actions du PCAET :

1. « Contribuer localement à la diminution des Gaz à Effet de Serre (GES) »
2. « Un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie »
3. « « Améliorer la qualité de l'air »
4. Consommer mieux, jeter moins »
5. « Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour d'une dynamique collective à 'énergie positive' »
6. « GPSO, une administration exemplaire »

Considérant le souhait de l'EPT de Grand Paris Seine Ouest de faire de son PCAET un document partagé, structuré et ambitieux, la collectivité ayant en conséquence souhaité en partager l'écriture avec les partenaires institutionnels, les acteurs économiques du territoire, les associations locales, les habitants et les usagers.

Considérant l'ambition portée par Grand Paris Seine Ouest de développer la production locale d'énergies décarbonées et du productible identifié en dehors de son territoire (y compris au-delà de la Métropole) poussant la Métropole à proposer d'associer GPSO à ses réflexions sur la création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Considérant la volonté de Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) pour la période 2020-2025.

Considérant la volonté de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au regard des spécificités de son territoire, de mobiliser les entreprises pour réduire l'impact du transport de marchandises par la sensibilisation des acteurs afin de les encourager à s'orienter vers des véhicules moins polluants.

Considérant la synergie développée par l'action de Grand Paris Seine Ouest, comme partenaire de la Métropole pour la mise en œuvre de la convention Villes Respirable en 5 ans et la mise en place progressive d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine dans le périmètre de l'A86.

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SALUE l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest annexée à la délibération.

CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).

SOULIGNE la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.

INVITE l'EPT Grand Paris Seine Ouest à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de GPSO afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets ;

PROPOSE à l'EPT Grand Paris Seine Ouest de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.

INVITE l'EPT Grand Paris Seine Ouest à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.



GRILLE D'ANALYSE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE GRAND PARIS SEINE OUEST

**Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie
Métropolitain, en application de l'article
L229-26 du code de l'environnement**

ANALYSE DE LA METHODOLOGIE

PERIMETRE, SCOPE & OUTIL

Quels scopes de comptabilité carbone et année de référence ont été retenus ? Quel(s) outil(s) a/ont été utilisé(s) ?

Le bilan des émissions de GES territoriale a été réalisé pour l'année 2016. Les données énergétiques du Réseau d'Observation Statistique de l'Energie et des émissions de gaz à effet de serre (ROSE) en Île-de-France ont été utilisées pour élaborer le Bilan Carbone® sur les postes : Industries de l'énergie, Industries, Tertiaire, Résidentiel et Agriculture. Les données du ROSE utilisées ont pour année de référence 2012.

Pour élaborer le bilan des émissions de GES du territoire, la méthode Bilan Carbone® Territoire a été utilisée.

Le bilan des émissions de GES réalisé porte sur les scopes 1, 2 et 3. Cette approche correspond à l'approche globale développée dans le bilan de la Métropole :

- SCOPE 1 Obligatoire : Les émissions directes de chacun des secteurs d'activité du territoire. C'est-à-dire celles qui sont produites sur le territoire par les secteurs précisés dans l'arrêté relatif au PCAET, hors production d'électricité et de chaleur.
- SCOPE 2 Obligatoire : Les émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie. C'est-à-dire les émissions liées à la production d'électricité et aux réseaux de chaleur et de froid, générées sur ou en dehors du territoire mais dont la consommation est localisée à l'intérieur du territoire.
- SCOPE 3 Optionnel : Les autres émissions indirectes, induites par les acteurs et activités du territoire, c'est-à-dire les émissions associées à la consommation des matériaux, des biens de consommation, et à la gestion des déchets du territoire.

Dans l'ensemble des documents produits, l'année 2012 est utilisée comme année de référence par l'EPT.

Cette année de référence est différente de celle du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, qui considère un bilan par rapport à l'année 2005. Cette année de référence a été choisie à la demande des élus métropolitains, permettant ainsi de vérifier l'adéquation entre les objectifs fixés par la Métropole et les objectifs nationaux et locaux.

Cette différence d'année de référence entre GPSO et la Métropole ne permettant pas systématiquement d'apprécier avec précision l'adéquation entre les objectifs territoriaux et métropolitains, il s'agira dans la présente analyse d'observer la tendance générale des

objectifs proposés par GPSO et ainsi de vérifier la concordance des dynamiques de l'EPT et de la Métropole.

Quelles unités ont été retenues et quels polluants atmosphériques ont été considérés ? Les exigences du décret sont-elles respectées à ce sujet ?

Les unités utilisées respectent les exigences du décret. L'ensemble des polluants atmosphériques à considérer sont inclus dans le diagnostic.

Quels risques climatiques ont été appréciés ?

Les enjeux majeurs identifiés sont cohérents avec les éléments du Plan climat métropolitain : les canicules, les inondations, les sécheresses, le risque de retrait et gonflement des argiles et la détérioration de la qualité de l'air.

Un enjeu complémentaire a été identifié : le risque d'incendie.

A contrario, les thématiques de la biodiversité, de la réduction de la ressource en eau, de la dépendance aux énergies fossiles auraient pu être davantage traitées.

THEMATIQUES

Toutes les thématiques du décret¹ sont-elles couvertes ?

Toutes les thématiques du décret sont couvertes. Le diagnostic du PCAET décline des éléments chiffrés sur les thématiques suivantes :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Déplacement de personnes et fret (qui comprend Transport routier et Autres transports)
- Agriculture
- Déchets
- Industrie (soit l'industrie hors branche énergie)
- Production d'énergie (soit l'industrie branche énergie)

Les thématiques additionnelles² du Plan Climat Métropolitain sont-elles traitées ?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Seine Ouest inclut des thématiques hors décret considérées par le Plan climat métropolitain. Il inclut notamment la consommation d'aliments et de biens par les habitants ainsi que la construction de bâtiments et la voirie construite sur l'ensemble du territoire.

STRUCTURATION

Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Comprend-il les exigences minimales du décret³ ?

Un diagnostic du territoire a été réalisé. Il comprend les 7 études prévues dans le décret :

- **La consommation énergétique finale du territoire :** elle a été estimée sur 6 des 8 secteurs d'activités prévus par le décret, en raison du manque de données pour les secteurs des transports.
- **Un état de la production d'énergies renouvelables et son potentiel de développement.** Les modes de production suivants ont été étudiés : la géothermie le solaire thermique et photovoltaïque, le bois-énergie, la chaleur fatale des réseaux d'assainissement et des Data centers et la valorisation des déchets.
- **Les estimations des émissions de GES territoriales** suivant les secteurs d'activité identifiés par le décret et les 2 secteurs d'activité additionnels. Les résultats sont indiqués en tonnes équivalent CO₂ et l'incertitude est précisée.

¹ Pour rappel : « résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production) ».

² Notamment alimentation et consommation, transport longue distance des marchandises, des résidents et des touristes.

³ L'estimation des émissions de GES, d'énergie finale et des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité, ainsi que de la séquestration nette de CO₂. Un état

- **Les réseaux de distribution et de transport d'énergie** sont présentés (réseau électrique, de gaz et de chaleur).
- **L'estimation des polluants atmosphériques** du territoire par secteur d'activité est bien indiquée pour les 6 polluants atmosphériques identifiés dans le décret.
- **L'estimation de la séquestration nette de CO₂** du territoire, incluant l'évaluation de la séquestration de CO₂ sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et les flux de carbone (stockage et déstockage).
- **La vulnérabilité du territoire** aux changements climatiques est présentée à l'échelle de l'EPT.

Le diagnostic et la stratégie mettent également en avant les actions d'ores et déjà engagées sur le territoire.

Une stratégie a-t-elle été réalisée ? Comprend-elle les exigences minimales du décret⁴ ? Quels horizons sont considérés ?

Le projet de PCAET présente la stratégie Climat-Air-Energie de l'EPT Grand Paris Seine Ouest. Le Plan s'inscrit dans un horizon similaire à celui du Plan climat métropolitain, avec quatre échéances temporelles : 2020, 2025, 2030 et 2050.

Le document comprend des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES et de consommations d'énergie. Ces objectifs ont été déclinés par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transports de personnes et de marchandises, déchets, industrie hors énergie et agriculture).

Des objectifs chiffrés en matière de production d'énergie renouvelables sont également précisés, ainsi que l'évolution du mix énergétique à l'horizon 2050 par rapport à 2012.

L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas été chiffré, mais le document indique que « l'EPT GPSO s'aligne sur l'objectif de respect de la réglementation européenne en matière de polluants ».

Des objectifs sont également définis en matière d'adaptation au changement climatique.

Un plan d'actions a-t-il été réalisé ? Tous les champs cités dans la stratégie sont-ils couverts par ce plan ?

Le PCAET définit un ensemble de 18 actions. Ces actions sont réparties suivant les 6 axes prioritaires définis dans la Stratégie :

- **Axe 1 : Contribuer localement à la diminution des Gaz à Effet de Serre (GES) – 3 actions.**

de la production d'EnR et des réseaux de distributions et de transport d'énergie. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

⁴ Objectifs quantifiés de réduction des GES, d'énergie et des polluants atmosphériques ainsi que de production d'énergie renouvelables, de valorisation de potentiels d'énergie de récupération et de stockage. Des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique.

- **Axe 2 : Un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie** – 3 actions.
- **Axe 3 : Améliorer la qualité de l'air** – 3 actions.
- **Axe 4 : Consommer mieux, jeter moins** – 2 actions.
- **Axe 5 : Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour d'une dynamique collective à « énergie positive »** - 3 actions.
- **Axe 6 : GPSO, une administration exemplaire** – 4 actions.

Les actions sont détaillées sous forme de fiches action.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est-il décrit ? Intègre-t-il la Métropole du Grand Paris et ses instances ? Les relais auprès de la Métropole sont-ils identifiés ?

Le dispositif de suivi et d'évaluation est intégré au document de Plan d'actions et présenté sous la forme d'un tableau de suivi (pages 4 et 5 du « Plan d'Actions »). Le document ne présente pas de descriptif du dispositif mis en place. Seule l'évaluation à 6 ans est prévue dans le tableau de suivi et d'évaluation, l'évaluation à 3 ans n'est pas indiquée.

Il serait intéressant d'inclure dans le dispositif de suivi et d'évaluation la Métropole du Grand Paris et ses instances.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a-t-elle été réalisée ? Le rapport environnemental comporte-t-il l'ensemble des parties énumérées aux articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement ?

L'EPT Grand Paris Seine Ouest a réalisé une évaluation environnementale stratégique, conforme à la réglementation, dans son contenu. Le rapport environnemental intègre donc l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement.

L'articulation du PCAET est-elle décrite finement avec le PCAEM notamment en matière d'objectifs, d'horizons temporels, etc. ?

Le rapport environnemental indique que le PCAET de GPSO a été construit en respectant les orientations du Plan climat métropolitain.

L'articulation est-elle réalisée avec le SRCAE et le PPA d'une manière détaillée, mais aussi avec d'autres documents d'échelle régionale (PRSE 3, SDRIF, PDUIF, SRCE...) et/ou plus locale (SCoT, PLD...)?

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET avec divers plans et programmes à différentes échelles :

- A l'échelle nationale : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Stratégie Nationale Bas-Carbone ; Programmation Pluriannuelle de l'Energie ;
- A l'échelle régionale : Schéma Régional Climat-Air-Energie ; Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France ; Schéma Directeur de la région Ile-de-France ;

L'articulation avec d'autres documents sectoriels est également précisée : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ; les Plans de prévention des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), des déchets dangereux (PREDD) et des déchets de chantiers (PREDEC) ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ; Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ; 3^e Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3).

Le rapport environnemental précise également que le calendrier d'élaboration du SCoT de la Métropole du Grand Paris n'a pas permis sa prise en compte dans le cadre du PCAET, l'arrêt du projet du SCoT étant prévu en automne 2019.

En complément de cette analyse, il serait intéressant qu'à travers la mise en œuvre de son PCAET, GPSO précise davantage sa contribution, aussi bien qualitative que quantitative, aux objectifs métropolitains.

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAEM sont-ils abordés et/ou précisés dans l'état initial de l'environnement du PCAET ? Sont-ils étudiés dans l'analyse des incidences ?

Les enjeux environnementaux sont synthétisés en pages 111 et 112 de l'évaluation environnementale.

La majorité des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Métropolitain sont abordés dans l'état initial de l'environnement du PCAET de Grand Paris Seine Ouest. La forte dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur sur les ressources (eaux, aliments et matériaux) n'est pas mentionnée.

L'analyse des incidences est-elle conduite au regard des enjeux identifiés sur le territoire du PCAET ? Cette analyse couvre-t-elle l'ensemble des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement ? Les critères d'appréciation et la méthodologie globale de l'analyse des incidences sont-ils explicités ?

L'analyse des incidences est assez développée et mentionne tant les impacts positifs que les impacts négatifs possibles des actions du PCAET. Elle intègre tous les sujets environnementaux mentionnés à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Une méthodologie succincte précède le tableau d'analyse.

Les indicateurs de suivi s'inspirent-ils de ceux du Plan Climat Métropolitain ? Permettent-ils de les préciser ? Les indicateurs choisis sont-ils simples, actualisables et pertinents au regard des points de vigilance ou des impacts négatifs mis en évidence dans l'analyse des incidences ?

Le rapport environnemental présente les indicateurs de suivi de l'action ainsi que les indicateurs environnementaux. Pour la majorité des actions, ces indicateurs sont similaires. Les indicateurs choisis sont simples et semblent facilement actualisables.

Ces indicateurs n'ont pas de lien direct avec ceux du Plan climat métropolitain.

Certains indicateurs mériteraient sans doute d'être précisés afin de suivre les points de vigilance mis en évidence dans l'analyse des incidences (exemple : un suivi de la surface artificialisée pour l'action 1 de l'axe 4 permettrait un meilleur suivi du point de vigilance mis en avant : la limitation de l'imperméabilisation des sols).

La justification des choix est-elle réalisée d'une manière transparente et permet-elle un éclairage du citoyen sur les processus, choix et mécanismes qui ont guidé l'élaboration du PCAET ?

Le rapport environnemental présente clairement les choix qui ont guidé l'élaboration du PCAET en détaillant le processus de concertation mis en œuvre pour élaborer le plan d'actions.

L'EPT de Grand Paris Seine Ouest a en effet souhaité faire de son PCAET un document partagé, structuré et ambitieux : la collectivité a en conséquence souhaité en partager l'écriture avec les partenaires institutionnels, les acteurs économiques du territoire, les associations locales, les habitants et les usagers.

L'analyse des incidences, et l'évaluation environnementale d'une manière générale, sont-elles réalisées :

- Dans un souci global de pédagogie, de transparence et d'honnêteté ?
- Selon un principe de proportionnalité au regard des enjeux environnementaux à l'échelle métropolitaine et territoriale ?

Le rapport environnemental propose une lecture pédagogique des orientations et des actions du PCAET. Chaque action fait l'objet d'une analyse de ses impacts environnementaux, ainsi que des mesures permettant de les réduire, les éviter ou les compenser. Ce tableau est complété par une synthèse, précisant les effets du PCAET sur l'environnement suivant les 6 axes du plan d'actions (en page 133).

Comment le territoire qui porte le PCAET a-t-il utilisé l'évaluation environnementale pour renforcer, améliorer ou réorienter son PCAET ?

L'évaluation environnementale stratégique a permis de conserver la dimension environnementale à chaque étape de la construction du plan d'actions en soulevant des points de vigilance en termes d'incidences possibles dans l'élaboration future de ces actions. Il s'agit notamment d'attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur la mise en œuvre de l'action afin qu'il n'y ait pas d'incidence négative sur l'environnement.

ANALYSE DE LA STRATEGIE

OBJECTIFS GENERAUX ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière d'émissions de gaz à effet de serre ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de neutralité carbone à 2050 et de ses étapes intermédiaires ?

L'EPT Grand Paris Seine Ouest vise la neutralité carbone à 2050. Pour cela, la stratégie prévoit

- **Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 81% à 2050 par rapport à 2012**, sous-tendue par la réduction de la consommation d'énergie finale ainsi que par la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique final.
- **Une compensation des émissions résiduelles**, passant par l'augmentation et le développement de puits de carbone, en conservant durablement les espaces forestiers existants ainsi qu'en augmentant la couverture végétale du territoire, et par l'utilisation des matériaux biosourcés.

Cet objectif est décliné en points d'étape intermédiaires à 2020 (valeur exacte non précisée) et 2030 (-60% par rapport à 2012). Ce dernier est en accord avec ceux du Plan climat métropolitain (respectivement de -20% et -50%⁵ par rapport à 2005).

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière de qualité de l'air ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de respect de la réglementation européenne en 2024 et du respect des recommandations de l'OMS en 2030 ?

Tout comme la Métropole du Grand Paris, l'EPT Grand Paris Seine Ouest s'aligne sur l'objectif **d'atteindre les seuils fixés par la réglementation européenne en matière de polluants atmosphériques**.

L'EPT propose d'agir pour réduire les émissions **via des leviers d'action en priorité sur les transports**.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière d'adaptation au changement climatique ? Participent-ils aux objectifs métropolitains, notamment en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols ?

En matière d'adaptation au changement climatique, l'EPT Grand Paris Seine Ouest se fixe l'objectif d'un territoire

résilient au changement climatique. Plusieurs orientations sont envisagées, dont :

- L'information et la prévention à destination des habitants et acteurs du territoire, notamment par rapport aux épisodes de crise (canicule, inondation, sécheresse, etc.)
- L'aménagement par la création d'un référentiel technique de l'aménagement durable à destination des aménageurs d'espaces publics, et des constructeurs et promoteurs
- Les espaces verts, par la création d'un référentiel technique sur les thématiques de valorisation de la biodiversité, de traitement des eaux pluviales in situ et végétalisation de la ville.

Ces objectifs participent indirectement à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols.

⁵ Voir pages 22 à 25 de la Stratégie du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain

OBJECTIFS SECTORIELS

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière d'énergie (consommation et production)? Participent-ils aux objectifs métropolitains?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Seine Ouest précise ses objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie en pages 12 et 13 et de développement des énergies renouvelables des pages 13 à 20.

Le scénario proposé est basé sur des hypothèses issues du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Réduction des consommations énergétiques

Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2012 sont les suivants :

| | 2020 | 2030 | 2050 |
|------------------|-------|-------|--------|
| GPSO (2012) | - 11% | - 17% | - 42 % |
| Métropole (2005) | -16% | -30% | -50% |

Ces objectifs sont légèrement inférieurs aux objectifs fixés à l'échelle métropolitaine, bien que la tendance générale soit respectée.

La stratégie permettant d'atteindre ces objectifs est déclinée secteur par secteur dans les paragraphes suivants.

Production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

L'objectif de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire vise à atteindre un taux de couverture des besoins énergétiques de **48% en 2050**.

Cet objectif à 2050 est supérieur à celui fixé à l'échelle métropolitaine (30% en 2050).

Pour atteindre ces objectifs, Grand Paris Seine Ouest mise sur le **développement des moyens de production** suivants :

- **Solaire thermique** : 102.8 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 0.2 GWh produits en 2015).
- **Solaire photovoltaïque** : 95.8 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 0.2 GWh produits en 2015).
- **Géothermie alimentant les réseaux de chaleur** : 712 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 3 GWh produits en 2015).

- **Biogaz alimentant les réseaux de chaleur** : 110 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre aucun produit en 2015).

Le mix énergétique de GPSO évoluera ainsi vers l'utilisation des énergies renouvelables principalement intégrées dans les réseaux de chaleur.

Mobilisation des réseaux de chaleur et de froid

La stratégie d'approvisionnement énergétique de Grand Paris Seine Ouest s'appuie sur **développement et le verdissement des réseaux de chaleur** qui seront alimentés à 96% par des sources d'énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050. Cet objectif est à mettre en regard des 100% attendus dans la stratégie métropolitaine.

Pour concourir à cet objectif, l'EPT Grand Paris Seine Ouest augmentera sensiblement la part de géothermie et intégrera une part de biogaz dans le mix énergétique. Le biogaz sera issu de la valorisation des biodéchets des habitants du territoire de GPSO ainsi que celui du réseau métropolitain.

L'EPT Grand Paris Seine Ouest se fixe pour objectif de supprimer à l'horizon 2030 la consommation des **produits pétroliers**, ainsi qu'une diminution des consommations de gaz (-36% en 2030 et -65% en 2050), en lien avec les objectifs fixés à l'échelle métropolitaine.

Soutien à la production d'énergies renouvelables en dehors du territoire de GPSO

La stratégie d'approvisionnement énergétique de Grand Paris Seine Ouest précise que les principaux enjeux pour le développement des EnR&R seront traités au travers du **futur Schéma Directeur de l'Energie**.

Compte tenu de l'ambition portée par GPSO de développer la production locale d'énergies décarbonées et du productible identifié en dehors de son territoire (y compris au-delà de la Métropole), la Métropole propose d'associer GPSO à ses réflexions sur la **création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération**⁶. Ce fonds de développement permettrait d'apporter un soutien financier et technique afin de faire émerger des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire métropolitain ou en coopération avec des territoires extra-métropolitains.

Mise en place d'un service public de la donnée énergétique

Il n'est pas fait mention de la participation au ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie⁷).

⁶ Action « ENE 3 - Création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération » du Plan d'actions du PCAEM

⁷ En lien avec l'action « ATS – Contribuer à l'Observatoire du Climat, de l'Air et de l'Energie » du Plan d'actions du PCAEM

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière d'habitat ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Seine Ouest vise de manière globale **une réduction de la consommation annuelle d'énergie des bâtiments résidentiel de 20% en 2030 et de 53% en 2050 par rapport à 2012**. Ces objectifs sont proches des objectifs du Plan Climat Métropolitain (respectivement de -32% et -56% par rapport à 2005).

L'EPT vise également **une réduction des émissions de GES associés à la consommation énergétique du parc des bâtiments de 37% en 2030 et de 89% en 2050 par rapport à 2012**.

L'objectif à 2030 est légèrement inférieur à celui de la Métropole (-45% attendus à 2030) mais l'objectif à 2050 est quant à lui supérieur (-75% attendus à 2050).

Ces objectifs sont fixés en prenant en compte l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique en substituant les énergies fossiles (gaz, charbon et fioul) actuellement utilisées sur le territoire.

La réduction de la consommation finale portera principalement sur :

- La rénovation énergétique performante de 100% du parc des bâtiments résidentiels d'ici 2050 (162 461 logements) ;
- La conception de constructions neuves à énergie positive ;
- La réduction de 10% de la consommation d'énergie grâce à la sobriété énergétique dans les bâtiments résidentiels, notamment via le renforcement de la culture de la sobriété énergétique des acteurs du territoire, par la sensibilisation aux bonnes pratiques.

Pour atteindre ces objectifs, Grand Paris Seine Ouest mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- En termes d'accompagnement des copropriétés et des acteurs privés, mise en œuvre en lien étroit avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) du territoire. Cette ALEC permettra notamment :
 - Le renforcement de l'information des acteurs du territoire sur la maîtrise de l'énergie (rénovation énergétique, installations d'ENR&R, sobriété, verdissement du mix énergétique...);
 - L'accompagnement des porteurs de projets tout au long du processus de rénovation de l'idée du projet, à la définition de son financement, et jusqu'à la livraison du chantier ;
 - L'aide au financement des projets de rénovation via une nouvelle Opération Habitat Qualité (OHQ+) et la refonte des subventions Déclat Énergie.

- **En matière de lutte contre la précarité énergétique**, l'EPT souhaite accompagner les habitants dans leurs travaux de rénovation ce qui permet de réduire la consommation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique.

Par ailleurs, afin de préserver la qualité de l'air, l'EPT fixe un **objectif de zéro chauffage au fioul en 2030**.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour le secteur tertiaire ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Les objectifs pour le secteur tertiaire sont les suivants : **réduction de la consommation annuelle d'énergie des bâtiments tertiaires de 14% en 2030 et de 31% en 2050 par rapport à 2012**. Ces objectifs sont inférieurs à ceux fixés par le PCAEM (-25% en 2030 et -45% en 2050).

L'atteinte de ces objectifs passent par :

- La rénovation énergétique performante de 80% des bâtiments tertiaires existants sur le territoire ;
- La conception de constructions neuves à énergie positive ;
- La réduction de 10% de la consommation d'énergie grâce à la sobriété énergétique dans les bâtiments tertiaires, notamment via le renforcement de la culture de la sobriété énergétique des acteurs du territoire, par la sensibilisation aux bonnes pratiques.

Les objectifs de réduction de GES associés à la consommation annuelle d'énergie des bâtiments tertiaires sont les suivants (par rapport à 2012) :

- 28% à 2030 ;
- 64% à 2050.

Ces objectifs sont fixés en prenant en compte l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique en substituant les énergies fossiles (gaz, charbon et fioul) actuellement utilisées sur le territoire.

Pour atteindre ces objectifs, Grand Paris Seine Ouest mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- **Pour le parc privé**, Seine Ouest Entreprises et Emploi et l'ALEC du territoire travailleront avec la collectivité à la mobilisation de ces acteurs professionnels via la création d'une « Charte Plan Climat » des acteurs sociaux-économiques et l'accompagnement d'entreprises pilotes
- **Pour le patrimoine public :**

- La sensibilisation des usagers à l'utilisation de leur bâtiment (utilisation des thermostats, bonnes pratiques pour la circulation de l'air en été...);
 - Le suivi des consommations de fluides par bâtiment, afin de constituer un outil de pilotage permettant notamment de connaître l'impact des mesures d'économie d'énergie ;
 - La mise en place d'un plan pluriannuel de travaux, comprenant la réalisation d'audits sur les bâtiments le nécessitant ;
 - La réalisation d'une étude de faisabilité en interne afin d'identifier le surcoût potentiel, et les démarches nécessaires à l'intégration d'une part d'énergie verte responsable, au mix énergétique de fourniture (en partenariat avec le SIPPEREC).
- Du point de vue réglementaire et de la planification :
 - Aménagement : Créer un référentiel technique de l'aménagement durable à destination des aménageurs d'espaces publics, et des constructeurs et promoteurs concernant l'espace privé (désimperméabilisation, végétalisation, matériaux biosourcés...);
 - Espaces verts : renforcer et formaliser les actions existantes dans un référentiel technique (valorisation de la biodiversité dans l'entretien ou les projets de requalification des espaces verts ; traitement des eaux pluviales in situ par stockage ou infiltration et végétalisation de la ville)

Par ailleurs, afin de préserver la qualité de l'air, l'EPT fixe un **objectif de zéro chauffage au fioul en 2030**.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour le secteur du transport de personnes et de marchandises ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

L'EPT Grand Paris Seine Ouest vise une **réduction des émissions de GES associées au secteur transport de personnes**, par rapport à 2012, de :

- 20% à 2030 ;
- 49% à 2050.

L'EPT vise également une **réduction des émissions de GES associées au secteur transport de marchandises**, par rapport à 2012, de :

- 18% à 2030 ;
- 48% à 2050.

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Seine Ouest s'attache à contribuer aux objectifs métropolitains :

- Parc de véhicules 100% électrique en 2030 ;
- Développement du covoiturage (2 personnes par voiture en 2050) ;

- Augmentation de 50% des déplacements en modes actifs en 2050.

Le PCAET de GPSO précise ses objectifs opérationnels sur le secteur du transport de personnes et de marchandises, pour mettre en place une mobilité décarbonée et propre :

- Développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et de stations d'avitaillement de bio-GNV,
- Renforcer la mobilité active (optimisation et création de pistes cyclables),
- Mettre en œuvre une mobilité partagée (free floating, co-voiturage) sur le territoire.

Pour atteindre ces objectifs, tout en participant à l'amélioration de la qualité de l'air, l'EPT mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- Favoriser le développement des mobilités douces et des nouvelles mobilités
 - Extension du réseau de station Vélib'
 - Développement des systèmes en free-floating
 - Développement de l'auto-partage en boucle ou en trace directe via la réservation de places de stationnement et une tarification adaptée
 - Favorisation du covoiturage via la promotion auprès des entreprises
- Faciliter l'accès à l'information du public en relayant l'offre de mobilités et les moyens d'y accéder (applications, cartes des transports) ;
- Mettre en œuvre un Plan Vélo qui proposera des itinéraires continus et sécurisés ainsi que des services annexes (ateliers d'autoréparation, de remise en selle...) et par le maintien de la subvention pour l'achat d'un VAE.
- Favoriser l'intermodalité et maîtriser la demande de déplacements des personnes (télétravail, organisation de la logistique sur le territoire...) afin d'améliorer les conditions de déplacement des habitants et d'encourager des nouvelles mobilités
- Favoriser la recharge des véhicules propres (GNV, électrique, hydrogène...) via notamment le développement d'un réseau de bornes de recharge électriques en réutilisant et modernisant les anciennes stations Autolib'.
- Faire évoluer la logistique urbaine pour l'adapter à la ville d'aujourd'hui et de demain.

L'action sur les entreprises est un levier important pour réduire l'impact du transports de marchandises. Les actions prioritaires de l'EPT Grand Paris Seine Ouest porteront sur la mobilisation et sensibilisation des acteurs afin de les encourager à s'orienter vers des véhicules moins polluants.

L'action de GPSO est également le relais de l'action de la MGP : GPSO est inscrit depuis novembre 2017 dans la convention Villes Respirable en 5 ans et a mis en place d'une "Zone à Faibles Émissions" (ZFE) dans le périmètre de l'A86. En complément, l'EPT GPSO est signataire du Pacte pour une logistique métropolitaine, qui prévoit des mesures ambitieuses pour décarboner le secteur du transport de marchandises.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Seine Ouest en matière de consommation et de déchets, notamment en matière d'alimentation ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

L'EPT Grand Paris Seine Ouest vise une réduction des émissions de GES associées au secteur des déchets, par rapport à 2012, de :

- 20% à 2030 ;
- 40% à 2050.

En matière de gestion des déchets, l'EPT Grand Paris Seine Ouest s'est fixé pour objectif la réduction de la production de déchets par habitant, par rapport à 2012, de 40% à 2050. La quantité de déchets produit par habitants n'est pas connue.

Le PCAET de GPSO précise les enjeux sur le secteur des déchets, de la consommation et de l'alimentation pour atteindre ces objectifs :

- La sensibilisation des entreprises et habitants vers une consommation responsable,
- La mise en pratique des comportements de réemploi des biens (développement de l'économie circulaire et des structures de réemploi du type ressourcerie/recyclerie)
- La valorisation des déchets (compostage et méthanisation).

Dans le cadre de son plan d'actions, GPSO mettra en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) pour la période 2020-2025, permettant de :

- Accompagner les commerçants pour développer des solutions concernant la consigne, le vrac, le compostage ;
- Intégrer le critère déchets dans la "Charte d'engagement du Plan Climat" des acteurs qui valorisera les signataires mettant en œuvre des bonnes pratiques ;
- Communiquer aux entreprises des informations relatives à la gestion des déchets (notamment concernant les filières de réemploi et les éco-organismes spécialisés) ;
- Accompagner les habitants pour mettre en place des actions de réduction de leur production de déchets ;
- Poursuivre le développement du compostage en renforçant les moyens dédiés et la communication ;
- Promouvoir les structures de réemploi du type recyclerie/ressourcerie : facilitation à l'installation, et communication sur le projet et la structure ;
- Expliciter la politique de gestion des déchets dans le "guide de l'écocitoyen.ne" pour améliorer le tri sélectif et renforcer les pratiques du compostage.

La question du gaspillage alimentaire est plus précisément traitée dans le cadre du développement du biogaz local. L'estimation de la production de biogaz local est basée sur les hypothèses suivantes :

- Le gaspillage alimentaire représente environ 140 kg par habitant sur toute la chaîne alimentaire (production, distribution et consommation) selon le rapport de la mission parlementaire de Guillaume GAROT en avril 2015 (Source : Stratégie PCAEM) ;
- Une production de méthane équivalent à 1,18 MWh par tonne de matière brute fermentable (Source : ADEME) ;
- Une réduction du gaspillage alimentaire de - 50% en 2024 et -75% en 2050 (Source : Stratégie PCAEM) ;
- Une valorisation de 100% des biodéchets vers des filières de valorisation de matière en 2050, répartie ainsi : 40% en compostage et 60% en méthanisation. (Hypothèse EPT-GPSO).

ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

CONTENU DES ACTIONS

Les actions du PCAET sont-elles compatibles avec le Plan Climat Métropolitain ? Le plan d'actions du PCAET intègre-t-il les actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne ? Participe-t-il à l'atteinte de la stratégie métropolitaine ?

Les actions du PCAET sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain.

Le plan d'action du PCAET intègre les actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne : chaque fiche action mentionne l'action du PCAEM à laquelle elle est rattachée.

Dans la continuité de ce document, il serait intéressant d'évaluer la contribution de chaque action à l'atteinte de la stratégie métropolitaine. Ce travail permettrait de s'assurer en amont de la cohérence et de la complémentarité entre les actions proposées par GPSO et la Métropole.

Le plan d'actions est-il compatible avec les compétences de la collectivité ? Si elle en a la compétence, une action concernant l'éclairage public est-elle incluse ?

Les actions citées dans le PCAET sont compatibles avec les compétences de GPSO (Politique de la ville, aménagement, voirie, mobilité, assainissement et eau, protection de l'environnement, gestion des déchets, etc.).

Le PCAET inclut une action concernant l'éclairage public⁸. GPSO met en œuvre sur son territoire un plan de rénovation d'envergure de son patrimoine d'éclairage public. Dans ce cadre, un suivi des consommations d'électricité sera réalisé, afin de connaître l'impact des mesures d'économie d'énergie sur le parc d'éclairage public.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier de chaque action sont-ils explicités ?

Les moyens humains, techniques, financiers ainsi que le calendrier sont mentionnés sur chaque fiche action lorsqu'ils sont connus. Lorsque les moyens financiers sont indiqués, une estimation financière a été réalisée.

Il aurait pu également être intéressant de réaliser ce travail de définition de moyens (humains, techniques et financier) pour le dispositif de suivi opérationnel et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les moyens proposés sont-ils en accord avec les objectifs poursuivis et la stratégie du Plan Climat Métropolitain ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?

Les moyens tels qu'ils sont présentés ne permettent pas d'évaluer à ce stade leur adéquation avec les objectifs poursuivis par le PCAET et leur participation à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

PARTIES PRENANTES MOBILISEES

Les cibles et les partenaires envisagés sont-ils explicités ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?

Les cibles et les partenaires envisagés sont explicités pour chaque action.

La Métropole est identifiée comme partenaire dans une partie des actions. Cependant, et afin de consolider le partenariat entre la Métropole et GPSO, il pourrait être intéressant d'ajouter la Métropole à la liste des partenaires déjà ciblés pour les actions suivantes :

- Action 2.1 sur l'intégration des climatiques dans les projets de construction et d'aménagement, en lien avec le SCOT métropolitain ;
- Action 2.2 sur la valorisation de la nature dans l'aménagement et la gestion des espaces publics, au titre des actions de soutien de la Métropole en direction des EPT et des communes sur ces sujets dans le cadre de sa Stratégie Nature ;
- Action 3.2 sur le développement des mobilités décarbonées, au titre des initiatives portées par la Métropole dans le cadre de sa compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Action 6.4 sur l'observation et le pilotage financier du développement durable, qui constitue un enjeu de nombreuses collectivités, dont la Métropole qui souhaite approfondir ces sujets en partenariat avec GPSO et les collectivités intéressées.

⁸ Voir Action 6.2 « Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion du patrimoine de la collectivité »

SYNTHESE

CONTRIBUTION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Comment ce PCAET contribue-t-il aux objectifs et à la dynamique métropolitaine ? Quels sont ses points forts et ses éventuelles pistes d'amélioration ?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Seine Ouest est cohérent avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique ; et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine ainsi qu'à la construction de synergies entre le PCAET de GPSO et celui de la Métropole.

Cette synergie est développée dans le plan d'actions du PCAET de GPSO sur le sujet de la mise en place d'une "Zone à Faibles Émissions" (ZFE) dans le périmètre de l'A86⁹ : le plan d'action précise en effet que la mise en place de cette ZFE a été réalisée en collaboration avec la Métropole du Grand Paris.

D'autres synergies pourraient le cas échéant être davantage détaillées et valorisées dans le plan d'actions du PCAET de GPSO, en précisant de quelle manière il contribue aux objectifs métropolitains. Cette contribution pourrait par exemple être indiquée pour les actions suivantes :

- L'action 1.1 « *Planifier la transition énergétique : réalisation d'un Schéma Directeur de l'Energie* » qui fait écho à l'action du PCAEM portant sur la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Energie¹⁰.
- L'action 3.2 « *Développer les mobilités décarbonées* » qui fait écho à l'action du PCAEM visant le déploiement du dispositif « Métropole roule propre » dans la perspective d'un guichet unique d'aide à l'écomobilité.
- L'action 6.1 « *Poursuivre et amplifier la démarche de marchés publics éco-responsables* » qui fait écho à l'action du PCAEM visant le renforcement des achats durables au sein des marchés publics métropolitains.

⁹ En lien avec l'action AIR3 du PCAEM : Accompagner la création d'une zone à faibles émissions métropolitaine

COOPERATION TERRITORIALE

Ce PCAET intègre-t-il les potentiels de coopération avec d'autres territoires (y compris extra-métropolitains) ?

Ce PCAET propose une série d'actions dont certaines concernent uniquement l'EPT et les communes qui le composent et d'autres relèveront de la mobilisation de partenaires, dont la Métropole.

La possibilité d'une coopération avec des territoires extra-métropolitains n'est pas évoquée.

La Métropole propose de coordonner à son échelle les interventions qui le nécessitent (voir action AT6 « Organiser les coopérations interterritoriales et internationales » du Plan Métropolitain).

ANIMATION TERRITORIALE

Les relais de la Métropole du Grand Paris sur le territoire sont-ils bien identifiés ?

Les instances de suivi et d'évaluation ne sont pas précisées explicitement dans le PCAET. Il s'agira dans les phases ultérieures de préciser les modalités de mise en œuvre du plan d'actions et d'identifier les relais pour chaque sujet au sein des services de l'EPT et plus largement du territoire Grand Paris Seine Ouest.

Sur le volet de l'animation, la Métropole souhaite que GPSO poursuive son implication au sein du réseau technique qu'elle a mis en place (« G12 Environnement » et groupes d'échanges divers) et qu'il soit partie prenante de la dynamique autour de la COP Métropolitaine #GrandParis2degrés qui vise à mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire métropolitain dans la trajectoire de neutralité carbone que s'est fixée la Métropole à l'horizon 2050. Compte tenu de ses spécificités et des engagements forts qu'il porte, l'EPT GPSO a toute sa place à jouer dans cette démarche.

¹⁰ En lien avec l'action ENE2 du PCAEM : Réalisation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain